

Indicateur n°2-1 : Importance des prélèvements sociaux en fonction du revenu des ménages

Finalité : cet indicateur vise à analyser les variations des prélèvements sociaux en fonction du niveau de vie des ménages. Ces prélèvements se composent d'une part des cotisations patronales, et d'autre part, des prélèvements à la charge des ménages (cotisations salariales, CSG, CRDS). Des taux de prélèvement proportionnels – éventuellement plafonnés – se justifient par la proportionnalité des prestations aux revenus (prestations de retraite et de chômage, indemnités journalières) et, en maladie, par l'objectif de solidarité excluant une tarification au risque. Toutefois, ce principe de proportionnalité est à concilier avec des objectifs de compétitivité, comme l'abaissement du coût du travail sur les bas salaires, et de solidarité (exonération des minima sociaux, moindre imposition des revenus de remplacement...) qui conduisent à un niveau du prélèvement social réduit au bas de la distribution des revenus.

Résultats : sur l'ensemble des ménages, les transferts opérés par les prélèvements sociaux représentent environ la moitié du niveau de vie, c'est-à-dire du revenu disponible par unité de consommation (UC), les cotisations patronales y contribuant en moyenne à hauteur de 30 % et l'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales à hauteur de 16 %.

Rapport des prélèvements sociaux au revenu disponible par UC des ménages en 2011

En € annuels	Décile de niveau de vie										Ensemble des ménages	Objectif
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème		
Niveau de vie moyen	8 780	12 290	14 650	16 740	18 850	21 130	23 770	27 330	33 100	55 540	22 390	Un prélèvement proportionnel, mais limité sur les bas salaires et les revenus de remplacement
Cotisations patronales par UC	11%	18%	22%	25%	29%	32%	34%	35%	35%	30%	30%	
Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC	8%	12%	14%	15%	17%	18%	18%	18%	18%	16%	16%	
Total des cotisations et contributions par UC rapporté au niveau de vie	20%	30%	36%	41%	46%	50%	53%	54%	53%	46%	46%	

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009, actualisée 2011, modèle INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2011, les 10 % de la population ayant le niveau de vie le plus faible disposent d'un niveau de vie moyen annuel de 8 780 €. Les charges patronales s'élèvent en moyenne à 11 % de leur niveau de vie moyen. L'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales (CSG, CRDS) représentent en moyenne 8 % de leur niveau de vie moyen.

Les prélèvements sociaux croissent avec le niveau de vie en raison des allègements de charges patronales sur les bas salaires et d'une plus forte concentration des titulaires de revenus de remplacement au bas de l'échelle des revenus. Ainsi, les cotisations patronales représentent 11 % du niveau de vie des 10 % de personnes les plus modestes et 30 % du niveau de vie des 10 % les plus aisées ; les cotisations salariales et les contributions sociales (CSG et CRDS) s'élèvent, en moyenne, à 8 % du niveau de vie du premier décile et à 16 % du niveau de vie du dixième décile. La légère inflexion observable entre les neuvième et dixième déciles en termes de cotisations patronales vient d'un effet de composition du revenu des ménages, constitué notamment en plus forte proportion de revenus du capital dans le dernier décile.

Par ailleurs, les ménages dont la personne de référence est active occupée acquittent proportionnellement plus de prélèvements sociaux que ceux dont la personne de référence ne travaille pas : ceux-ci représentent ainsi 60 % de leur niveau de vie, contre au maximum 36 % pour les autres. Cela est dû à la nature des revenus perçus et à l'assiette des prélèvements sociaux. D'une part, les cotisations sociales suivent très majoritairement une logique assurantielle (vieillesse,

chômage) et ne pèsent que sur les revenus du travail. Les personnes retraitées ayant déjà cotisé durant leur vie active, les cotisations et contributions sociales représentent en moyenne 13 % du revenu disponible par UC de leur ménage. D'autre part, les taux de contributions sociales (CSG et CRDS) sont plus faibles pour les revenus de remplacement que pour les revenus d'activité. Les personnes au chômage ou à la retraite sont ainsi assujetties à des taux inférieurs à ceux applicables aux revenus d'activité. Elles peuvent également bénéficier sous condition de ressources d'un taux réduit voire d'une exonération. Les contributions sociales pèsent donc moins fortement sur leur niveau de vie que pour les personnes qui travaillent.

Rapport des prélèvements sociaux au niveau de vie des ménages, par statut de la personne de référence

En euros par an	Statut de la personne de référence du ménage				ensemble
	active occupée	au chômage	à la retraite	autre inactive (hors études)	
Niveau de vie moyen	24 710	15 230	23 280	15 510	23 390
Cotisations patronales par UC	40%	23%	5%	18%	30%
Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC	20%	13%	8%	11%	16%
Total des cotisations et contributions par UC rapporté au niveau de vie	60%	36%	13%	29%	46%

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009, actualisée 2011, modèle INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Construction de l'indicateur : les prélèvements sociaux ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2011 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires (ensemble des ménages ne vivant ni dans des habitations mobiles ni en collectivité) en France métropolitaine, dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les prélèvements sociaux sont présentés en montant annuel et en proportion du niveau de vie, par décile de niveau de vie de l'ensemble des personnes. On distingue les prélèvements sociaux acquittés par les entreprises (cotisations patronales) de ceux qui sont à la charge des ménages (cotisations salariales et contributions sociales composées de la CSG et de la CRDS). On présente également les résultats en fonction du statut de la personne de référence du ménage. En effet, la structure des prélèvements diffère fortement entre les personnes qui travaillent et les autres, puisque les cotisations sociales pèsent presque exclusivement sur les revenus du travail.

Précisions méthodologiques : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité nets, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS). Le revenu disponible est rapporté au nombre d'unités de consommation afin de le rendre comparable entre des ménages de taille différente.